

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 25 JANVIER 2023

Date de la convocation
19.01.2023

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 23
Votants 28

L'an deux mille vingt trois
le vingt-cinq janvier,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT,
M. RIGAULT, Adjoint ; M. JALLAIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. VIVIER (Maire délégué de
Rossay), Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIEBOT, Mme LAMBERT, Mme PROD'HOMME, M. GANDIER, M. VION,
Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BONNET, M. DUPUIS, Mme BAUDU-HASCOET, M. OLIVIER, M. VILLAIN, M. BONNET.

Pouvoir de Mme Nicole BONNET à Mme Sandrine LAMBERT

Pouvoir de M. Philippe DUPUIS à M. Gilles ROUX

Pouvoir de Mme Patricia BAUDU-HASCOET à Mme Isabelle MAUBERGER

Pouvoir de M. Brice OLIVIER à M. Jacques VIVIER

Pouvoir de M. Romain BONNET à Mme Marie-Pierre PINEAU

OBJET DE LA DELIBERATION :

**Contrat de dépositaire de titres de transport avec TRANSDEV POITOU
CHARENTES**

M. Gilles ROUX, Adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

TRANSDEV POITOU-CHARENTES, établissement de Châtellerault, dans le
cadre des mesures tendant à promouvoir l'usage des transports collectifs interurbains de
la Région Nouvelle Aquitaine, a décidé de multiplier les points de vente des titres de
transport.

La Ville de Loudun, dépositaire, est habilitée à vendre au public, pour le compte
de TRANSDEV POITOU CHARENTES des titres de transport.

Le dépositaire encaisse le montant de la vente sur sa propre caisse et avec les
moyens de paiement qu'il accepte. En ce domaine, le Réseau ne donne aucun conseil
ou directive ou interdiction au dépositaire, charge à lui de procéder à tous les contrôles et
vérifications qu'il peut réaliser.

Tous les titres de transport confiés au dépositaire restent la propriété exclusive et
entière de TRANSDEV POITOU-CHARENTES, établissement de Châtellerault, sans
aucune réserve, et ce jusqu'à leur complet règlement par les clients. Le dépositaire devra
assurer, à ses frais, les titres et matériels en dépôt contre le vol et l'incendie.

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission

en Sous-Préfecture le : - 6 FEV. 2023

Publié le : - 6 FEV. 2023

Notifié le :

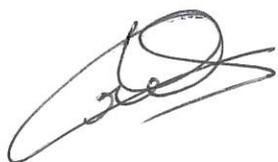
Le dépositaire remettra en échange à l'agent de TRANSDEV POITOU CHARENTES la recette correspondant aux ventes qu'il a effectuées depuis son dernier passage.

La rémunération versée par TRANSDEV POITOU CHARENTES au dépositaire est fixée à 3 % des recettes mensuelles réalisées. Le dépositaire recevra le paiement de sa commission mensuellement.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction annuelle, sauf dénonciation n'entraînant aucune indemnité pour l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis d'un mois.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette proposition et autorise le maire ou son représentant à signer le contrat de dépositaire de titres de transport avec TRANSDEV POITOU-CHARENTES, permettant la vente de titres de transport au Service Point Transport de la Ville.

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

